

ville de Cambrai

Arrondissement
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

OBJET : N° 12

RAPPORTEUR : Madame DELEVALLÉE

**INTITULÉ : COMPTABILITE COMMUNALE. Budget annexe « RESTAURATION ».
Reprise sur provisions pour créances douteuses**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 14 Mars 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. DOBREMETS Adjoint au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÉDE ; Mme SAYDON ; M. FLAMEIN ;
M. LAURENT ; M. SIMPERE ; Mme BRIQUET ; Mme BERTELOOT ;
Mme CHATELAIN ; M. VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ;
M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ;
M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS
M. SIMÉON qui a donné procuration à Mme WIART
M. TRANOY

SECRETARIE DE SÉANCE :

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales(CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de ce budget annexe est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui doit être traité par le mécanisme comptable de provision.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération du 25 mars 2019, une première provision a été constituée pour un montant de 85 000,00 €.

Par délibération du 2 Juillet 2020, une reprise sur provision de 15 000 ,00 € avait été adoptée.

Par délibération du 5 décembre 2022, une deuxième provision a été constituée pour un montant de 55 000 € relative.

Le montant de la dotation globale fin 2022 était donc de 125 000,00 €.

Grâce aux nouveaux moyens de paiement mis en place par la Ville et à la politique relative aux impayés, nous avons constaté une baisse significative de ceux-ci.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de procéder à une reprise de provision de 15 000 €.

Cette écriture d'ordre budgétaire est inscrite au Budget Primitif 2023 en recettes de fonctionnement au compte 7817 – « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une reprise sur provision de 15 000 € et d'inscrire ce montant sur le budget primitif.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,
François-Xavier VILLAIN

Le secrétaire de séance

M. Benoit VAILLANT



Pour le Maire,

Mme Marie-Anne DELEVALLEE
Maire-Adjointe déléguée aux Finances

